**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU**
**PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

---

## Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 22 décembre 2021 - 19 heures

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de St Amand Magnazeix (87), sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : Ms Barrière, Mme Berger, Ms Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Dufourd, Guillon, Lachaise, Baraud, Germanaud, Mme Tonial suppléante de M. Dubois, Ms Mirguet, Vidal, Chatignoux, Fageon, Parbaud, Decoursier, Mme Augros, Ms Chaput G, Audousset, Matigot.

Étaient excusés : Ms Hérault, Vincey, Dubois, Borie, Mmes Barat, Brognara, Ms Lejeune, Lavaud G.

Étaient absents : Ms Destours, Genty, Guibert, Martin, Jouanny, Chaput JP, Dumas, Mmes Dussot, M. Labar, Ms Daulny, Lavaud D, Mme Faivre.

Pouvoirs : Mme Brognara & Mme Barat à M. Decoursier, M. Hérault à M. Dufourd, M. Vincey à M. De La Salle

Le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence et M. Mirguet pour la mise à disposition de la salle des fêtes de St Amand Magnazeix pour accueillir le Comité syndical.

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Jean Paul Barrière, élu communautaire du Haut Limousin en Marche est désigné secrétaire de séance.

**Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 septembre 2021 :**

Une information par mail de la date du Comité a été adressée le 03 décembre.
La convocation a été adressée le 15 décembre accompagné du rapport de présentation et du compte rendu du Comité syndical du 22 septembre.

L'ordre de jour est le suivant :

- Demande de retrait de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg
- Reversement par la commune de St Maurice La Souterraine d'une partie de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur le Parc en 2021
- Reversement par la CCPS de la fiscalité économique générée sur le Parc en 2021
- Convention commune de St Maurice/SMIPAC pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2021
- Parts fixes statutaires
- Tarif de l'eau et de l'assainissement 2022
- Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2022
- Questions diverses.

Le Président indique que le point 4 concernant le règlement des interventions de la commune de St Maurice la Souterraine sur le parc en 2021 sera proposé à un prochain Comité, le montant de ces interventions n'ayant pas été communiqué.
Il rappelle que l'évolution des bases de la fiscalité sur la taxe sur le foncier bâti en 2021 sera intégrée à ce montant.

Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour du Comité un autre point.
Il s'agit de délibérer pour retenir la SAFER NA pour accompagner le SMIPAC sur le volet foncier de l'extension.
Si cette proposition est retenue, la SAFER, acteur important du monde agricole, aura pour mission d'aider le SMIPAC pour la maitrise foncière du périmètre de l'extension.

Autre point :
Le Président rappelle que le Comité syndical du 22 septembre 2021 avait adopté la mise en place du Télétravail. Cette délibération nécessitant au préalable de recueillir l'avis du Comité technique qui a donné un avis favorable le 12 décembre dernier, il indique que la délibération peut être adressée au contrôle de légalité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du PV de réunion du Comité du 22 septembre 2021 :

Le procès-verbal du Comité du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**Demande de retrait de la Communauté de Communes du Bénévent Grand Bourg :**

En préambule le Président rappelle rapidement les faits.
Par délibération en date du 03 décembre 2020, la Communauté de Communes de Bénévent Grand bourg a approuvé les nouveaux statuts du SMIPAC suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse (CCMVOC), désignée ses délégués et demandée à se retirer du SMIPAC.
Depuis cette délibération, les délégués de Bénévent Grand-Bourg ont largement participé aux réunions du SMIPAC avec la volonté de travailler au développement du Parc d'Activités.

**Procédure de retrait :**
Dans un 1er temps il est nécessaire de rappeler la procédure éventuelle de retrait d'un membre à un syndicat comme le SMIPAC (dispositions de l'article L. 5211-19 (droit commun) du code général des collectivités territoriales CGCT) :

Il convient d'abord que le comité du SMIPAC délibère sur cette demande ce qui sera proposé au Comité tout à l'heure.

Si le comité syndical refuse cette demande par délibération, le dossier s'arrête là.

S'il y a accord du Comité, le SMIPAC sollicite les Com Com membres pour se positionner par délibération sur cette demande.
La demande de retrait ne peut intervenir :

- que si les deux tiers des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale l'acceptent (soit accords de 4 Com Com représentants plus de la moitié de la population – en 2021 la population smipac était de 53 923 habitants, la moitié correspond donc à 26 962 habitants)

- ou que si la moitié au moins des collectivités membres représentant les deux tiers de la population l'acceptent (soit accords de 3 Communautés de communes pour 2/3 de 53 923 habitants ce qui donnerait pour les chiffres 2021 : 35 949 habitants)

Cette majorité doit nécessairement comprendre les collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Il faut donc également que la Com Com Du Haut Limousin en marche accepte.

L'absence d'avis d'un membre vaut avis défavorable.

Après les délais légaux de retour des délibérations des collectivités membres, Mme la Préfète de la Creuse prend un arrêté actant la décision prise

Concernant les règles de sortie, celles-ci ne sont encadrées par aucun texte. Elles doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre le comité syndical du SMIPAC et le conseil communautaire de la communauté de communes qui désire se retirer du syndicat

Outre la question des emprunts, la détermination des conditions financières d'un retrait relève donc de la libre négociation entre les intéressés, en fonction du cas d'espèce et des circonstances du retrait.

La sortie doit en théorie prendre en compte les conséquences du retrait de la collectivité pour le fonctionnement ultérieur du syndicat.

À défaut d'accord, le représentant de l'Etat est appelé à fixer les conditions du retrait.

Il existe une procédure dérogatoire très spécifique qui peut être engagée après la procédure de droit commun mais celle-ci n'est applicable qu'aux collectivités adhérentes depuis six ans au moins au syndicat concerné ce qui n'est pas le cas de la CCBGB.

---

M. Barrière délégué de CCHLEM souligne qu'il n'y a aucun m² du Parc sur le territoire de la Com Com CCHLEM néanmoins ici c'est le développement du territoire qui prime.
Concernant la décision de ce soir, M. Barraud estime que le Comité syndical, doit se positionner de la même manière qu'il l'a fait pour la demande de la CCPD c'est-à-dire refuser son retrait. Dans le cas contraire comment expliquer d'avoir refusé le retrait de la CCPD et d'accepter celui de la CCBGB ?

Le Président est tout à fait d'accord. Il explique qu'il se devait de présenter en préambule à tous les délégués les 2 cas de figures possibles suivant une délibération défavorable ou favorable du Comité.

Il précise que le SMIPAC n'est pas responsable de la défusion de Monts et vallée Ouest Creuse ou de la Loi NOTRe qui a eu des impacts significatifs depuis 2019 notamment avec le départ forcé des Départements ou la modification de périmètre des Communautés de Communes qui a, de fait, agrandi le territoire SMIPAC.
Au départ les communes adhéraient au smipac, comme Fursac pour le cas de la Com Com Bénévent Grand Bourg.
Ensuite la loi NOTRe a transféré la compétence économique aux Com Com ayant pour conséquence leurs adhésions au smipac.

Le Président rappelle également que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, lors de son Conseil Communautaire en date du 20 mars 2017, avait délibérer, sans aucune opposition pour adhérer au SMIPAC sur l'intégralité de son périmètre.
Il souligne que la décision du juge du Tribunal administratif ayant statué pour la défusion de MVOC a considéré que les actes pris par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, ne pouvaient être remis en cause.

Le président précise enfin que les 3 nouvelles Communautés de Communes adhèrent donc au smipac de plein droit, depuis la défusion de la CCMVOC.

Le Président rappelle que le parc d'activités de la Croisière est un outil adapté, idéalement positionné pour développer notre territoire creusois et haut viennois. Il est le seul outil à vocation industrielle de notre bassin de vie Nord Limousin et est un parfait complément aux ZI communales ou intercommunales plus à vocations commerciales et artisanales.
Son développement actuel est de nature à contribuer au dynamisme de tout notre territoire en terme d'implantations de familles avec l'arrivée de nouveaux enfants dans nos écoles, de consommations, d'inter-actions entre entreprises, d'investissements sur le parc, etc.

La fusion et surtout la défusion de MVOC a créé beaucoup de turbulences notamment financières mais le Président insiste sur le fait qu'il est primordial de soutenir le développement économique de notre territoire et ainsi endiguer la décroissance et la baisse de la population que nous constatons depuis trop longtemps.

Aujourd'hui le Parc apporte 155 emplois, demain combien avec les projets de développement comme LMAT, le réaménagement du bâtiment Arzana d'ateliers en bureaux réalisé pour répondre au développement de la société GAMAC, l'implantation de Naudon Mathé, la partie tri du Relais 23 ou la reprise des bétons VICAT.

Le Président précise que le parc d'activités ne rayonne pas partout pareil sur tout le périmètre du SMIPAC, c'est logique mais Il faut raisonner à l'échelle du territoire et non par rapport à son clocher. C'est de cette façon que nous avancerons.

---

Le Président indique que le retrait d'un membre a des conséquences financières pour les autres.
Si le retrait est acté, les 4 autres communautés de Communes auraient donc à supporter, au prorata de leur population, les cotisations annuelles part fixe et part variable de la CCBGB.

Pour information, sur la base de la contribution 2021, la répartition serait la suivante :

| CCBGB cotisations à répartir si retrait | | |
|---|---|---|
| part variable | part fixe | TOTAL |
| 8 842,50 € | 10 615,00 € | 19 457,50 € |

| POP TOTAL HORS CCBGB | 46 849 |
|---|---|

| répartitions cotisations CCBGB par les 4 collectivités restantes soit 19 457,50€ | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | pop | pop/pop total | Part variable à compenser | Part fixe à compenser | Total |
| CCPD | 7 185 | 15,34% | 1 356,13 € | 1 627,97 € | **2 984,10 €** |
| CCGSP | 5 222 | 11,15% | 985,62 € | 1 183,20 € | **2 168,82 €** |
| CCHLEM | 23 422 | 49,99% | 4 420,78 € | 5 306,93 € | **9 727,71 €** |
| CCPS | 11 020 | 23,52% | 2 079,97 € | 2 496,90 € | **4 576,87 €** |
| Total pop sans pop CCBGB | 46 849 | 100,00% | 8 842,50 € | 10 615,00 € | **19 457,50 €** |

Pour toutes ces raisons et avec la volonté de poursuivre le développement du Parc d'Activités de la Croisière qui a un impact fort en terme d'emplois mais également de façon indirecte pour notre territoire nord Limousin, Il est proposé que le Comité syndical n'accepte pas cette demande de retrait.

**Décision :**

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

Vu la délibération DEL170320-26 de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) prise lors de son conseil communautaire en date du 20 mars 2017 portant adhésion de la CCMVOC sur l'intégralité de son périmètre,

Vu le jugement du Tribunal administratif du 17 juillet 2019 ordonnant la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) à compter du 31 décembre 2019,

Vu la décision du juge du Tribunal administratif considérant que les actes pris par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019 ne sont pas remis en cause,

Vu la délibération n°20201203-018 de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg prise lors de son conseil communautaire du 03 décembre 2020 approuvant les nouveaux statuts du SMIPAC suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) et sollicitant son retrait du SMIPAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2020-12-18-001 portant modification des statuts du SMIPAC suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Valles Ouest Creuse (CCMVOC) prévoyant la représentation des 5 Communautés de Communes membres,

Vu l'article 5 des statuts du SMIPAC qui précise que la procédure de demande de retrait d'un membre du syndicat s'effectue suivant les dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Comité syndical du SMIPAC est amené à se prononcer sur la demande de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir débattu, le Comité syndical décide de refuser la demande de retrait de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg.

Pour : 24
Abstention :
Contre : 1

**Reversement par la commune de St Maurice La Souterraine d'une partie de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur le Parc en 2021 :**

Conformément à l'article 15 des statuts du SMIPAC, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti part communale de l'année en cours, générée par les contribuables situés sur la partie creusoise du Parc d'Activités de la Croisière, est reversée au SMIPAC par la commune de Saint Maurice La Souterraine (23).

La Commune conserve une part fixe d'un montant de 10 000 €.
Le reste de ce produit est intégralement versé au SMIPAC.

Le montant du produit 2021, transmis par les Services Fiscaux, s'élèvent à 56 372 euros, montant en forte augmentation par rapport à 2020 puisque la suppression de la taxe d'habitation décidé par l'Etat est compensée par un transfert de la part départementale de TFPB au niveau communal.

Ce montant ne reflète donc par le produit réel TFPB 2021 généré par les sociétés du Parc.

Les services fiscaux nous ont donc indiqué, pour être plus proche de la réalité économique, qu'il convenait de comparer le produit communal et départemental 2020 avec celui de 2021. Sur cette base, le produit de TFPB 2021 a augmenté de 2.62%.

Si l'on veut neutraliser le transfert de la part départementale, le montant du produit TFPB 2021 sur le Parc est donc de 25 114,00€.

Le président indique, comme évoqué en début de séance, que l'évolution des bases de la fiscalité sur la taxe sur le foncier bâti en 2021 soit +2,62 % sera compensée par le smipac à St Maurice La Souterraine dans le cadre du paiement relatif aux coûts de la commune liés au Parc d'Activités de la Croisière.

Eléments de calculs :

**Calcul DDFIP 2021 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties générée sur le parc d'activités de la Croisière**

| 2020 | | évolution en % | 2021 |
|---|---|---|---|
| part communale | Part départementale | | la TFPB 2021 part communale comprend l'ex part départementale + 1 allocation compensatrice pour les établissements industriels sur ex part communale et ex part départementale |
| 24 473,00 € | 30 461,00 € | + 2,62% | 56 372,00 € |
| 54 934,00 € | | | |

| produit SMIPAC 2020 | Taux à appliquer | Produit arrondi SMIPAC 2021 |
|---|---|---|
| 24 473,00 € | + 2,62% | 25 114,00 € |

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ce reversement et autorise le Président à signer la convention correspondante avec madame le Maire de St Maurice La Souterraine.

**Reversement par la CCPS de la fiscalité économique générée sur le Parc en 2021 :**

Conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes du Pays Sostranien verse au SMIPAC :

- une dotation annuelle correspondant au produit fiscal économique généré par les activités implantées sur le Parc d'Activité de la Croisière
- une compensation fixe de 35 000€ (*)

*(*) Pour information ce montant correspond à la perte de produit économique dans le cadre de la réforme fiscale, passage de la TP à la CET entre 2010 et 2011 – montant ayant fait l'objet d'une compensation par l'Etat aux communautés de communes dans le même temps.*

Le produit fiscal économique généré sur le Parc d'Activités et communiqué par les services fiscaux s'élève en 2021 à 76 312 € réparti comme suit :

- Part intercommunale CFE = 50 969 €
- Part intercommunale CVAE = 21 414 €
- Part intercommunale IFER = 3 929 €

Le Président indique que le produit 2020 était de 82 310€. La baisse de 7.28% correspond à la baisse de la CVAE. Ce produit devrait être logiquement également en baisse en 2022 toujours à cause de l'effet COVID.

Le Smipac aura à se pencher dans les années à venir sur la fiscalité avec les Com Com et la Région.

En conséquence, le montant total de la dotation à reverser en 2021 (produit de l'année + compensation fixe) s'élève **à 111 312 €**
Il était de 117 310 €en 2020 soit 1 baisse de 5.11%.

Les modalités du versement de cette dotation sont réglées par convention annuelle à intervenir entre les deux collectivités.

Le Président rappelle enfin que, lors de la défusion en toute fin d'exercice 2019, le montant fixe de 35 000 € n'avait pas pu être mandaté par CCMVOC dans les temps. En conséquence, ce sont les 3 Com Com issues de la défusion qui auront à régler pour 1 tiers chacune ce montant.
Le Comité syndical autorise le retrait du titre de 35 000 € en vers la CCCMVOC et autorise l'émission de 3 titres en remplacement pour chacune des Com Com (CCPS CCBGB et CCPD).

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical adopte ce reversement et autorise le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

**Part fixe statutaire :**

Chaque membre adhérant doit verser chaque année une part fixe aux dépenses du Syndicat (fonctionnement et investissement) déterminée comme suit conformément à l'article 13 des statuts du SMIPAC :

- Bénévent Grand Bourg : 10 615 euros
- Pays Dunois : 10 813 euros
- Pays Sostranien : 16 684 euros
- Gartempe Saint Pardoux : 13 734 euros
- Haut Limousin en Marche : 24 378 euros

Le Président rappelle que cette part fixe correspond à la perte de cotisations liée au retrait des Départements 23 et 87 du SMIPAC imposée par la Loi NOTRe. C'est un sujet qu'il faudra à nouveau abordé avec la Région comme nous l'avions déjà fait dès 2017 mais sans aucune réponse de sa part.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose au Comité syndical de rappeler chaque année par délibération ces dispositions statutaires qui est adoptée à l'unanimité par le Comité syndical.

**Tarif de l'eau et de l'assainissement 2022 :**

le SMIPAC achète l'eau au Syndicat Coul Gart Eau (87).
Le prix du m3 acheté est composé d'une part du syndicat de production, d'une part SAUR et de la taxe à l'Agence de l'eau sur les préservations des ressources en Eau
La part SAUR est calculée en fonction des indices de référence réactualisée en fin d'année.

Le prix de l'eau acheté à Coul Gart Eau devrait s'élever au 1er janvier 2022 à 1.0794€/m3 réparti entre :

- Part Coul Gart Eau : 0.45€ HT le m3 (inchangé)
- Part Saur : 0.5894€ HT le m3 (ancien montant : 0.5828€)
- Taxe agence de l'eau : 0.040€ HT le m3 (à réajuster en cours d'année si modification)

Pour information le prix de l'eau achetée était de 1.0728€/m3 au 1er janvier 2021.

**Tarifs 2022 :**

EAU :

Compte tenu de la faible hausse du tarif de m3 acheté, Il est proposé au Comité Syndical de ne pas faire évoluer les tarifs de l'eau.

- Part fixe de 60€ HT - 1.99 € H.T le m3

Assainissement :

Dans un souci de simplification et compte tenu qu'il n'existe aucune société ayant de grosse consommation il est proposé au Comité syndical d'appliquer un seul tarif de consommation comme suit :

- Droit fixe 40€/an *(pour mémoire passage de 30€ à 40€ en 2021)*

Tarifs au m3 :
- 1.45 € H.T le m3

*(Pour mémoire en 2021 :*
- *de 1 à 3 000 m3 consommés : 1.45 € H.T le m3 (1.42€ en 2020)*
- *de 3 001 m3 à 6 000 m3 consommés : 1.338 € H.T le m3 (1.31€ en 2020)*
- *au-delà de 6 001 m3 consommés : 1.215 € H.T le m3 (1.19€ en 2020))*

Ces tarifs sont appliqués à compter du dernier relevé réalisé en 2021.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces tarifs et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

**Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2022 :**

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit la possibilité, sur autorisation du Comité Syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits comme suit :

| **budget principal** | | | |
|---|---|---|---|
| chapitres | libellés | crédits ouverts 2021 + DM | Autorisations crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 |
| 20 | immobilisations corporelles | 1 025€ | 256.25 € |
| **budget annexe APA** | | | |
| chapitres | libellés | crédits ouverts 2021 + DM | Autorisations crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 |
| 20 | immobilisations incorporelles | 110 000€ | 27 500€ |
| 21 | immobilisations corporelles | 88 600€ | 22 150€ |
| 23 | immobilisations en cours | 272 000€ | 68 000€ |
| **budget annexe EAU** | | | |
| chapitres | libellés | crédits ouverts 2021 + DM | Autorisations crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 |
| 23 | immobilisations en cours | 38 658€ | 9 662€ |
| **budget annexe Assainissement** | | | |
| chapitres | libellés | crédits ouverts 2021 + DM | Autorisations crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022 |
| 23 | immobilisations en cours | 71 000€ | 17 750€ |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

**Missions de la SAFER NA dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière :**

Le Président indique que la SAFER NA est un acteur important du monde agricole. Elle connaît parfaitement le territoire, a les outils, l'ingénierie et les compétences pour aider le SMIPAC à trouver des solutions avec les propriétaires et exploitants impactés par l'extension du parc afin de pouvoir acquérir les terrains concernés.
Même s'il y a une forte opposition, nous espérons pouvoir acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles.
Le Président souligne que les échanges qui se sont déroulés au cours de la réunion publique de concertation préalable au projet en novembre ont confirmé le besoin de se rapprocher d'un acteur du monde agricole pour trouver les meilleures solutions en matière de maîtrise foncière de l'extension.

Au-delà de cette maîtrise foncière, la SAFER peut nous aider à trouver des solutions pour les exploitants par des échanges, proposer les terrains de notre réserve foncière etc.
Le Président précise que le SMIPAC a environ aujourd'hui 22ha de réserve foncière.

La SAFER propose dans 1 premier temps :

- D'inventorier les composantes foncières du périmètre. (Coordonnées, qualité et utilisation des parcelles, typologie des propriétaires et exploitants (statuts, surface, type de production), dates d'acquisitions des parcelles, des baux de fermage
- de rencontrer et préciser les préoccupations et les attentes des propriétaires et des exploitants
- De réaliser une cartographie des données collectées
- D'analyser ces données

Les conclusions de cette 1ère étape permettront ensuite d'établir une stratégie foncière, et les conditions financières de mise en œuvre afin d'engager les actions adéquates pour tendre vers des acquisitions amiables et d'indemnisation et/ou compensation foncière des exploitants.

Ces missions seront également de nature à apporter des informations intéressantes pour la conception de l'étude de compensation agricole réalisée par le bureau d 'études PC Consult.

Ces prestations s'élèvent à 8 000 € HT et seront traités par les services SAFER, conseillers fonciers, Environnement et collectivités, Système d'information et Juridique.
Le délai de réalisation est estimé à 4 mois en fonction de l'avancée du projet d'extension.

M. De la Salle demande quel sera le pourcentage demandé par la SAFER dans le cadre des acquisitions de terrains.

Le président indique que la SAFER prend effectivement un pourcentage sur les achats de terrains lorsqu'elle intervient dans la vente. Nous négocierons avec la SAFER lorsque nous en serons au stade des acquisitions.

Mme Drieux souligne qu'il est important de travailler avec un interlocuteur qui connaît parfaitement le monde agricole.

M. Chatignoux qui siège à la commission départementale technique SAFER précise que dans 90% des cas les dossiers sont bien montés. La SAFER a des outils adaptés pour ce type de prestations.

Tous les points ayant été abordés, le Président clôture la réunion du Comité Syndical.

CERTIFIED LR ISO 14001
Gestion, aménagements et développement du Parc d'Activités de la Croisière

**Pour accord,**
**La secrétaire de séance,**
**M. Jean Paul Barrière**
**Délégué de la Communauté de Communes**
**Haut Limousin En Marche**